

Conditions générales d'achat (CGA)

Ces conditions d'achat ("**Conditions d'Achat**") sont utilisées par EV Charged B.V. et les entités d'EVBox au sein de son groupe d'entreprises et, avec le Bon de Commande et les Spécifications d'EVBox (et tous les suppléments et pièces jointes émis par EVBox de temps en temps), constituent l'accord complet ("**Accord**") entre EVBox et le Fournisseur pour chaque achat et fourniture de Biens et/ou de Services ("**Biens/Services**").

Si une nouvelle version des Conditions d'Achat d'EVBox est créée, cette nouvelle version s'appliquera entre les Parties à partir de la date à laquelle le Fournisseur est informé de cette nouvelle version.

Les demandes de cotation au Fournisseur ne sont pas contraignantes pour EVBox et ne sont qu'une invitation à faire une offre. Les offres verbales doivent être confirmées par écrit dans les plus brefs délais. Les conditions de vente du Fournisseur ou toute autre condition sont expressément rejetées, sauf sur accord mutuel signé par les représentants légaux des Parties.

1. DEFINITIONS

1.1 Dans l'Accord, les termes en majuscules ont la signification qui leur est donnée dans la présente clause 1.1 ou telle qu'elle est autrement déterminée dans l'Accord :

"Informations Confidentielles" : toutes les informations relatives aux produits, formulations, conceptions, design, spécifications, procédés de fabrication, opérations, recherche et développement, savoir-faire, secrets commerciaux, informations techniques, réglementaires, commerciales, économiques et autres informations commerciales, etc. divulguées dans le cadre de l'Accord à chaque Partie par l'autre Partie ou pour le compte de l'autre Partie. Les Informations Confidentielles de chaque Partie comprennent également : (i) tout ce qui précède et qui peut être divulgué oralement ou visuellement pendant ou à la suite d'une visite dans les locaux d'une Partie ou de ses filiales, et (ii) le Matériel d'EVBox ;

"Produits Livrables" signifie tous les documents, matériaux, rapports (y compris les ébauches) et produits développés par le Fournisseur ou ses agents, contractants et employés dans le cadre ou en relation avec les Biens/Services sous toute forme ou support, y compris les dessins, cartes, plans, diagrammes, conceptions, images, données sources (en format natif), programmes informatiques, données et spécifications ;

"EVBox" désigne l'entité EVBox telle que mentionnée dans le Bon de Commande ;

"Matériel d'EVBox" signifie tous les documents, matériaux, équipements, échantillons, dessins, cartes, plans, diagrammes, conceptions, images, données et spécifications (y compris les spécifications) fournis par EVBox au Fournisseur dans le cadre de l'Accord ;

"Politiques d'EVBox" signifie la politique de "Responsabilité Sociale et Environnementale" (RSE) définie dans l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales d'Achat, telle que modifiée par notification au Fournisseur de temps à autre.

"Biens" signifie les biens, y compris, mais sans s'y limiter, les matières premières, pièces ou composants des stations de charge et leurs accessoires ainsi que les échantillons de ceux-ci, fournis par le Fournisseur à EVBox comme spécifié dans le Bon de Commande ou les Spécifications correspondant(e)s ;

"Droits de Propriété Intellectuelle" ou **"PI"** signifient tous les droits enregistrés et non enregistrés qui ont été accordés, font l'objet d'une demande d'enregistrement ou existent actuellement ou existeront à l'avenir en vertu d'un des brevets, des droits d'auteur, des marques déposées, des marques d'utilité, des secrets commerciaux, de la protection des bases de données ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ou en rapport avec ceux-ci, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalentes, dans n'importe quelle partie du monde ;

"Partie(s)" signifie(nt) EVBox et/ou Fournisseur, selon le cas ;

"Données Personnelles" a la signification indiquée à l'article 4.1 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

"Bon de Commande" signifie tout bon de commande pertinent à l'Accord demandant ou spécifiant une fourniture de Biens/Services.

"Prix" a la signification indiquée à l'article 0.

"Services" signifie les services, y compris les Produits Livrables, fournis par le Fournisseur à EVBox comme spécifié dans les Spécifications ou le Bon de Commande correspondant(e) ;

"Spécifications" signifie toute description (technique), spécification ou exigence pour les Biens/Services, y compris les plans et dessins y afférents, qui est stipulée dans l'Accord et/ou les documents auxquels il est fait référence dans l'Accord ou dans d'autres documents applicables fournis par EVBox ;

Le **"Fournisseur"** est la personne physique ou morale qui est liée par l'Accord en ce qui concerne la fourniture des Biens/Services ;

"Durée" a la signification indiquée à l'article 0.

1.2 Une personne inclut les personnes physiques, les personnes morales ou les organismes non constitués en société (qu'ils aient ou non une personnalité juridique distincte).

1.3. La référence à une Partie inclut ses représentants légaux, son personnel, ses successeurs et ses ayants-droit.

1.4 Tous les mots suivant les termes, « y compris », « notamment », « par exemple » ou toute expression similaire, doit être interprétée comme un exemple et ne doit en aucun cas limiter le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme précédant ces termes.

1.5 Une référence à l'écrit ou à la rédaction inclut également les courriers électronique.

2. FOURNITURE DE BIENS/SERVICES

2.1 Le Fournisseur doit fournir à EVBox les Biens/Services conformément à l'Accord.

2.2 Le Fournisseur est réputé avoir accepté un Bon de Commande dès sa réception, à moins qu'il ne donne un avis écrit affirmant le contraire dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception.

2.3 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage :

a) à posséder les compétences, l'expérience, les connaissances, le personnel, les équipements et les installations nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord ;

(b) qu'il possède et/ou respecte, à tout instant, toutes les licences, permis, consentements et approbations nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord ;

(c) à ce que les Biens/Services soient, s'il y a lieu, (i) fournis conformément aux exigences énoncées dans l'Accord, (ii) fabriqués à partir de matières premières, de pièces ou de composants dont l'origine est traçable, (iii) de bonne qualité, (iv) exempts de tout défauts, (v) adaptés à tout usage présenté par le Fournisseur ou porté à la connaissance du Fournisseur par EVBox expressément ou implicitement, et (vi) exempts de tout privilège, réclamation, gage ou autre charge ;

d) il fournit les Biens/Services avec le plus haut niveau de soin, de compétence et de diligence conformément aux meilleures pratiques en place dans l'industrie, de la profession ou du commerce du Fournisseur ;

e) il doit respecter les délais de livraison et/ou d'exécution des Biens/Services spécifiés dans l'Accord ou les délais indiqués par EVBox au Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît que le temps est un facteur essentiel en ce qui concerne ces délais ;

(f) il doit coopérer avec EVBox pour toutes les questions relatives aux Biens/Services, et se conformer à toutes les instructions, recommandations et exigences raisonnables fournies par EVBox de temps en temps ;

(g) les Biens/Services et leur fabrication, leur fourniture ou leur utilisation par EVBox ne doivent pas enfreindre les Droits de Propriété Intellectuelle d'un ou plusieurs tiers ;

h) il ne doit pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse faire perdre à EVBox toute licence, autorité, consentement ou autorisation sur lesquels EVBox s'appuie pour mener ses activités commerciales ; et

(i) il doit, et les Biens/Services applicables fournis doivent, être conformes (i) aux Politiques EVBox ; et (ii) à toutes les lois applicables en vigueur dans les pays de fabrication, de fourniture et/ou de réception des Biens/Services et tout pays dont il a été notifié où EVBox utilisera les Biens/Services ou vendra des produits incorporant les Biens. Le Fournisseur doit fournir à EVBox toutes les informations raisonnablement requises par EVBox afin qu'EVBox puisse utiliser les Biens/Services en conformité avec les lois applicables.

2.4 EVBox peut régulièrement transmettre des prévisions d'achat au Fournisseur. Ces prévisions ne sont que des estimations non contraignantes et ont pour seul but d'aider le Fournisseur à programmer sa planification d'approvisionnement et la livraison de Biens ou la fourniture de Services. Ces prévisions d'achat sont sans préjudice des volumes effectivement achetés dans le cadre de l'Accord.

2.5 Tous les matériaux, services, fonctions ou responsabilités qui ne sont pas spécifiquement décrits dans l'Accord et qui sont raisonnablement nécessaires pour l'approvisionnement adéquat des Biens/Services sont réputés être inclus dans les Biens/Services à fournir par le Fournisseur pour le Prix.

2.6 EVBox peut inspecter et tester les Biens/Services à tout moment avant ou lors de la livraison sans occasionner de frais supplémentaires pour EVBox. Le Fournisseur reste entièrement responsable de ses obligations en vertu de l'Accord en ce qui concerne les Biens/Services malgré une telle inspection ou un tel test. Une inspection ou un test par EVBox ne réduira pas ou n'affectera pas les obligations du Fournisseur en vertu de l'Accord.

2.7 Si après une telle inspection ou un tel test, EVBox considère raisonnablement que les Biens/Services ne sont pas conformes ou ne sont pas susceptibles de respecter les engagements du Fournisseur à la clause 0, EVBox informera le Fournisseur et le Fournisseur prendra immédiatement les mesures correctives nécessaires pour assurer la conformité des Biens/Services.

2.8 EVBox peut, en agissant raisonnablement et avec notification préalable au Fournisseur, effectuer des inspections et des tests supplémentaires après que le Fournisseur ait effectué ses actions correctives. Les coûts liés à ces inspections et tests supplémentaires seront pris en charge par le Fournisseur.

2.9 Si EVBox désigne un tiers pour fabriquer des produits pour un achat ultérieur par EVBox, alors EVBox peut exiger du Fournisseur qu'il fasse une offre (ou qu'il fasse en sorte qu'une offre soit faite) à des conditions substantiellement identiques à celles prévues dans l'Accord pour la vente et la fourniture par le Fournisseur des Biens/Services au tiers pour la fabrication de ces produits destinés à EVBox uniquement. Si des Biens/Services sont ainsi vendus à la tierce partie, cette fourniture sera un arrangement contractuel entre la tierce partie et le Fournisseur et EVBox ne sera pas partie et n'aura aucune responsabilité pour le paiement de ces Biens/Services.

3. LIVRAISON DE BIENS / SERVICES

3.1 Sauf convention contraire, le Fournisseur veille à ce que :



a) les Biens soient correctement emballées, sécurisées et transportées de manière à respecter l'environnement et de telle sorte qu'elles atteignent leur destination finale en bon état ; et (b) chaque livraison des Biens est accompagnée de tous les documents requis par les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les documents d'expédition sur lesquels figurent correctement les codes HTS, ECCN et le pays d'origine ; et (ii) un bordereau de livraison qui indique la date du Bon de Commande, le numéro du Bon de Commande, le type et la quantité des Biens (y compris le numéro de code des biens le cas échéant), les instructions spéciales de stockage (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés par tranches, le solde des Biens restant à livrer.

3.2 Sauf instructions contraires de EVBox, le Fournisseur doit livrer les Biens/Services :

- à la date indiquée dans le Bon de Commande ;
- au lieu de livraison indiqué dans le Bon de Commande ;
- pendant les heures d'ouverture d'EVBox ; et
- conformément à toutes les autres exigences énoncées dans l'Accord.

3.3 La livraison des Biens doit être effectuée sur la base de l'INCOTERM spécifié dans le Bon de Commande. Si aucun INCOTERM n'est spécifié dans le Bon de Commande, alors l'INCOTERM DDP s'applique.

3.4 La propriété et les risques des marchandises sont transférés à EVBox conformément à l'INCOTERM applicable.

3.5 Si les Biens sont prêts à être livrés, et qu'EVBox n'est pas raisonnablement en mesure d'accepter les Biens au moment convenu, le Fournisseur gardera les Biens au nom d'EVBox. Les biens seront stockés séparément et en toute sécurité, et seront marqués comme étant destinés à EVBox. Le Fournisseur prendra également toutes les mesures nécessaires pour éviter la détérioration de la qualité jusqu'à ce que les Biens soient livrés. EVBox remboursera tous les coûts raisonnablement encourus par le Fournisseur à cet égard.

3.6 La fourniture des Services sera achevée à l'achèvement des Services, à la satisfaction raisonnable d'EVBox, dans les délais convenus.

4. MATIÈRES PREMIÈRES, PARTIES OU COMPOSANTS DES BIENS

4.1 Le Fournisseur ne doit pas, sans l'accord écrit préalable d'EVBox :

- modifier les matières premières, les pièces ou les composants utilisés pour produire les Biens, les Spécifications, le procédé de fabrication, l'usine agréée ou le mode de livraison convenu ; ou
- mettre en œuvre tout changement qui modifie les Biens de telle sorte à ne plus être acceptable au regard du processus d'autorisation technique ou de qualité d'EVBox, même si les Biens respectent toujours les Spécifications.

4.2 Le Fournisseur doit conserver des registres appropriés (y compris en ce qui concerne les matières premières, les pièces ou les composants et le contrôle de la qualité des Biens/Services) pendant au moins : cinq (5) ans ; ou sept (7) ans pour les informations financières. Le Fournisseur doit à tout moment, moyennant un préavis raisonnable, permettre à EVBox d'entrer, d'accéder, d'inspecter et de vérifier (i) toutes les informations, documents et enregistrements relatifs aux Biens/Services, et (ii) l'emplacement, l'équipement, les stocks, les méthodes utilisées, les tests et les performances du Fournisseur dans la recherche, la préparation, la fabrication, le conditionnement, le stockage, la manutention et la fourniture des Biens/Services.

4.3 Le Fournisseur doit sauvegarder de manière fiable toutes les données ou rapports fournis, utilisés ou générés en rapport avec les Biens/Services et doit également établir et maintenir des garanties organisationnelles et techniques nécessaires pour prévenir la destruction, le vol, l'utilisation, la divulgation ou la perte de ces données ou rapports en possession ou sous le contrôle du Fournisseur. Le Fournisseur doit également conserver et fournir à EVBox, sur demande, un nombre raisonnable d'échantillons des Biens, des matières premières, des pièces ou des composants utilisés dans les Biens.

4.4 Le Fournisseur doit remplir un questionnaire, fourni de temps en temps par EVBox, conçu pour identifier la présence potentielle de "minéraux de conflit" (tels que définis par les lois applicables) dans tout Biens. Si EVBox le demande sur la base des résultats de ce questionnaire, le Fournisseur doit effectuer une diligence raisonnable appropriée sur sa chaîne d'approvisionnement afin d'identifier la présence et l'origine des minéraux de conflit dans tout Biens au plus tard trente (30) jours après la demande d'EVBox et fournir à EVBox un rapport de ses conclusions dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande d'EVBox.

5. RAPPEL

5.1 S'il existe (i) un problème qui peut entraîner un risque pour la sécurité découlant des Biens/Services ou (ii) un rappel, un retrait ou une mesure similaire volontaire ou obligatoire ("**Rappel**") de l'un des Biens/Services, le Fournisseur doit :

- fournir toute l'assistance raisonnable à EVBox pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie ; et
- dans la mesure du possible et dès que possible, informer à l'avance l'EVBox et lui fournir tous les détails de toute action qu'il est légalement tenue de prendre, y compris les communications avec tout organisme gouvernemental.

5.2 Sauf dans la mesure requise pour se conformer à toute obligation légale, le Fournisseur ne doit pas initier volontairement un rappel de tout Biens/Services sans le consentement écrit préalable d'EVBox, lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

5.3 Le Fournisseur sera responsable et devra indemniser, défendre et dédommager EVBox de tous les coûts, dépenses, dommages, pertes et procès, y compris les jugements et les frais d'avocat pour les dommages à la

propriété, les blessures ou la mort de tiers encourus ou subis en raison du Rappel d'un produit incorporant les Biens/Services dans la mesure où ce Rappel est le résultat des Biens/Services, à moins que ces situations ne soient dues aux exigences spécifiques d'EVBox.

6. LES RECOURS DE L'EVBOX

6.1 Sans préjudice des droits ou recours dont dispose EVBox, le Fournisseur doit immédiatement informer EVBox s'il en a connaissance ou s'il anticipe :

- les Biens/Services ne sont pas conformes aux exigences de l'Accord ;
- ne pas être en mesure de fournir des Biens/Services dans les volumes convenus et/ou au moment convenu ; ou
- toute affaire susceptible d'entraîner un risque potentiel pour la sécurité des utilisateurs finaux découlant des Biens/Services (que ce risque résulte de Biens non conformes ou non).

6.2 Si des Biens/Services ne sont pas conformes aux exigences de l'Accord, ou ne sont pas fournis dans leur intégralité ou dans les délais convenus, ou les deux, alors, sans limiter ou affecter les autres droits ou recours à sa disposition, EVBox aura un ou plusieurs des droits suivants :

- de résilier l'Accord, entièrement ou en partie, avec effet immédiat, en adressant une notification écrite au Fournisseur ;
- de rejeter les Biens/Services (en tout ou en partie), que le titre de propriété ait été transmis ou non et, s'il y a lieu, de les retourner au Fournisseur aux propres risques et frais de ce dernier ;
- d'exiger du Fournisseur qu'il répare ou remplace les Biens rejetés, ou qu'il répète les prestations de Services rejetés, aux frais du Fournisseur ;
- de retenir le paiement des factures ou d'exiger du Fournisseur le remboursement des sommes payées d'avance pour les Biens/Services (si elles ont été payées) ;
- de refuser d'accepter toute fourniture ultérieure de Biens/Services que le Fournisseur tente d'effectuer ;
- de recouvrer auprès du Fournisseur tous les frais encourus par EVBox pour l'achat de Biens et/ou de Services de substitution auprès d'un tiers ;
- de recouvrer auprès du Fournisseur tous les frais d'enlèvement, de destruction, de stockage et autres frais liés aux Biens/Services rejetés ou découlant de ce rejet ; et
- de demander des dommages et intérêts pour tous les coûts, pertes ou dépenses supplémentaires encourus par EVBox liés ou résultant du défaut de fourniture des Biens/Services par le Fournisseur comme décrit dans la présente clause 0.

6.3 Les conditions visées à la présente clause Oétendent à tous les services de substitution ou de correction et/ou aux biens réparés ou de remplacement fournis par le Fournisseur.

6.4 Les droits et les recours d'EVBox en vertu de l'Accord s'ajoutent, et ne sont pas exclusifs, des droits et des recours prévus par les lois applicables.

7. GARANTIE ET AUTRES OBLIGATIONS

7.1 Si, après avoir accepté les Biens/Services et pendant la période de garantie stipulée dans l'Accord, EVBox notifie par écrit au Fournisseur tout défaut des Biens/Services, le Fournisseur est tenu de réparer immédiatement et gratuitement ce défaut et de compenser toute perte et/ou dommage supplémentaire, y compris les frais d'enquête, à moins que le Fournisseur puisse prouver que le défaut a été causé par une utilisation incorrecte ou inappropriée.

7.2 Si l'Accord ne contient pas de clause de garantie, le Fournisseur garantit qu'en termes de quantité, de caractéristiques externes et de qualité, les Biens/Services livrés sont conformes à l'Accord et en particulier à la description, aux spécifications et aux exigences stipulées par EVBox et contenues dans l'Accord et/ou les documents complémentaires pendant au moins trois (3) ans après la livraison.

7.3 Le Fournisseur doit maintenir un stock suffisant de Biens et de pièces détachées pour EVBox, disponibles à la demande d'EVBox, pendant au moins six (6) ans à compter de la livraison des Biens.

8. PRIX ET PAIEMENT

8.1 Le prix des Biens/Services ("**Prix**") :

- est le prix fixé dans l'Accord ;
- sont libellés en euros ;
- si applicable, comprennent les coûts d'emballage, d'assurance et tous les autres coûts liés à l'expédition des Biens ; et
- sont hors TVA et autres taxes, contributions et frais similaires ou associés applicables.

Aucun frais supplémentaire ne sera effectif s'il n'est pas convenu par écrit et signé par EVBox.

8.2 En contrepartie de la fourniture de Biens/Services par le Fournisseur, EVBox paiera les montants facturés dans les trente (30) jours suivant la date d'une facture correctement établie sur un compte bancaire désigné par écrit par le Fournisseur ou comme indiqué autrement dans l'Accord.

8.3 En ce qui concerne les Biens, le Fournisseur facturera EVBox à la fin de la livraison ou à tout moment après celle-ci, sauf convention contraire dans l'Accord.

8.4 En ce qui concerne les Services, le Fournisseur facturera EVBox à l'achèvement des Services ou à l'achèvement des étapes convenues, sauf convention contraire dans l'Accord. Le Fournisseur maintiendra des registres complets et précis du temps passé et des matériaux utilisés par le Fournisseur dans la fourniture des Services, et le Fournisseur permettra à EVBox d'inspecter ces registres à tout moment raisonnable sur demande.

8.5 Chaque facture doit inclure les informations justificatives requises par EVBox pour vérifier l'exactitude de la facture, y compris, mais sans s'y

limiter, le numéro du Bon de Commande, le numéro de la facture, la date, la description des Biens/Services, la quantité, le prix, la TVA (numéro) et les informations relatives à la livraison. Si tous les détails requis ne sont pas spécifiés, la facture concernée ne constituera pas une facture correctement rendue telle que visée à la clause 0et EVBox ne sera pas responsable du paiement. Lors de la présentation d'une nouvelle facture correcte, le délai de paiement, tel que prévu à la clause 0, recommence à courir.

8.6 Si EVBox n'effectue pas un paiement dû au Fournisseur en vertu de l'Accord à la date d'échéance sans raison valable, alors EVBox sera, après avoir été mise en demeure en bonne et due forme par le Fournisseur, tenue de payer les intérêts légaux conformément à l'article 6:119 du Code Civil Néerlandais à compter de la fin du délai indiqué dans la mise en demeure.

8.7 EVBox est autorisé à tout moment à compenser les sommes dues par EVBox au Fournisseur avec toutes les sommes qu'EVBox peut ou pourra réclamer à tout moment au Fournisseur, que celles-ci soient immédiatement exigibles ou non.

9. ASSURANCE

9.1 Pendant la durée du contrat et pendant une période de trois (3) ans par la suite, le Fournisseur maintiendra en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée, une assurance responsabilité civile générale adéquate et, le cas échéant, une assurance de responsabilité civile professionnelle, une assurance responsabilité du fait des produits défectueux et une assurance responsabilité civile, pour couvrir les responsabilités qui peuvent naître en vertu ou en relation avec le contrat, à hauteur de 2.500.000,00 EUR pour chaque événement. Les coûts de cette assurance sont à la charge du Fournisseur.

9.2 Le Fournisseur doit, à la demande d'EVBox, produire à la fois le certificat d'assurance donnant les détails de la couverture et le reçu de la prime de l'année en cours pour chaque assurance. La franchise de la police d'assurance ne doit pas dépasser 15 000 euros par événement.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les Parties traiteront toutes les Informations Confidentielles obtenues dans le cadre de l'Accord de manière strictement confidentielle et n'utiliseront les Informations Confidentielles qu'aux fins de l'exécution de leurs obligations au titre de l'Accord. Les Parties ne divulgueront pas ces Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue, sauf dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord. La Partie destinataire exigera des destinataires ultérieurs de l'Information Confidentielle qu'ils respectent la même obligation de confidentialité et garantit que les destinataires se conformeront à cette obligation de confidentialité. Tout manquement à cette clause 0par les destinataires sera considéré comme un manquement de la Partie Destinataire.

10.2 En cas de violation de la présente clause 10.1, la Partie lésée peut subir un préjudice irréparable pour lequel il peut être difficile de déterminer des dommages pécuniaires ou une réparation inadéquate. Dans un tel cas ou sous la menace d'un tel cas, la Partie lésée aura le droit (en plus de tous les autres droits et recours) de demander une mesure injonctive, une exécution spécifique et d'autres recours équitables.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1 L'Accord s'applique jusqu'à l'expiration ou la résiliation de toutes les périodes pertinentes ou jusqu'à l'accomplissement des volumes/étapes pertinents spécifiés dans toute partie de l'Accord ("Durée"). Pour éviter tout doute, l'expiration ou la résiliation d'une partie de l'Accord ne constitue pas l'expiration ou la résiliation des présentes Conditions Générales d'Achat ou de tout Bon de Commande valide et non-exécuté dans le cadre de l'Accord.

11.2 EVBox est en droit de résilier l'Accord prématurément, entièrement ou en partie, sans intervention judiciaire et sans aucune pénalité ou autre obligation ou responsabilité, avec effet immédiat par le biais d'une notification écrite :

- (a) si le Fournisseur est incapable de payer ses dettes, devient insolvable ou est déclaré en faillite ;
- (b) lorsque l'entreprise du Fournisseur est liquidée volontairement ou involontairement ;
- (c) si une partie considérable du capital et des réserves du Fournisseur est saisie ;
- (d) si la société du Fournisseur fusionne ou est acquise par un tiers qui est un concurrent d'EVBox (tel que raisonnablement déterminé par EVBox) ; ou
- (e) si le Fournisseur n'est pas en conformité avec les lois applicables relatives aux Biens/Services ou aux Politiques d'EVBox.

11.3 Sans préjudice de la clause 0(Force majeure) et sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, chaque Partie est autorisée à résilier l'Accord avec effet immédiat au moyen d'une notification écrite si l'autre Partie commet une violation substantielle et/ou répétée d'une clause de l'Accord, cette violation étant irrémédiable, ou si cette violation est réparable, ne prend aucune mesure pour remédier à cette violation dans un délai de trente (30) jours après en avoir été informée par écrit.

11.4 Nonobstant ce qui précède, chaque Partie a le droit de résilier l'Accord pour convenance en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de trois (3) mois (sous réserve des lois locales obligatoires exigeant un préavis plus long).

12. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

12.1 En cas de résiliation ou d'expiration de l'Accord (en tout ou en partie), le Fournisseur doit :

(a) fournir à EVBox ou à toute tierce partie désignée par EVBox une assistance raisonnable au transfert des Biens/Services tel que peut l'exiger EVBox pour minimiser toute perturbation et assurer la continuité des activités d'EVBox ;

(b) sauf dans la mesure requise par les lois applicables ou nécessaire à l'exécution des obligations restantes de l'Accord, retourner à EVBox ou, si demandé par EVBox, détruire toutes les Informations Confidentielles et les Données Personnelles ; et

(c) cesser immédiatement d'utiliser à quelque fin que ce soit et doit livrer à EVBox dans les quatorze (14) jours suivant la résiliation ou l'expiration, tous les Biens et Produits Livrables (qu'ils soient ou non sous forme finale) achetés par EVBox.

Si le Fournisseur n'accomplit pas ce qui précède, alors EVBox peut pénétrer dans les locaux du Fournisseur et en prendre possession. Tant qu'ils n'ont pas été retournés, détruits ou livrés (selon le cas), le Fournisseur est seul responsable de leur conservation et ne les utilisera pas à des fins non liées à l'Accord. En cas de résiliation partielle, cette disposition s'appliquera uniquement aux Informations Confidentielles, aux Données Personnelles, aux Biens et aux Produits Livrables relatifs à la partie résiliée de l'Accord.

12.2 La résiliation ou l'expiration de l'Accord n'affecte pas les droits ou les recours des Parties qui ont été acquis à la date de la résiliation ou de l'expiration, y compris le droit de demander des dommages-intérêts pour toute violation de l'Accord qui existait à la date de la résiliation ou de l'expiration ou avant celle-ci.

12.3 La résiliation ou l'expiration de l'accord, quelle qu'en soit la cause, n'affecte aucune disposition de l'Accord qui est expressément ou implicitement destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à la résiliation ou à l'expiration de l'accord, y compris les clauses 0, 000, 07.3, 00, 0, 0, 0, 0et 0.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Chaque Partie reste propriétaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle détenus avant le début de sa relation avec l'autre Partie ou qui ont été créés indépendamment en dehors du cadre de cette relation ("Propriété Intellectuelle de Base").

13.2 EVBox (et ses concédants de licences, le cas échéant), reste propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle, existants ou futurs, relatifs à ou créés au cours de l'exécution de la prestation du Fournisseur dans le cadre de l'Accord et conçus spécifiquement pour EVBox. En tant que tel, le Fournisseur cède par la présente à l'avance et fera en sorte que tous les tiers cèdent à EVBox avec une garantie de titre complet, les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Biens/Services, y compris les Produits Livrables et y compris toute personnalisation des Biens/Services, mais à l'exclusion de la Propriété Intellectuelle de Base du Fournisseur. Si les Produits Livrables comprennent (également) des logiciels, toute mise à jour sera fournie à EVBox pour une contrepartie nulle et le Fournisseur devra déposer le code source à ses propres frais auprès d'un agent fiduciaire. Lorsque la cession de titre n'est pas légalement possible, le Fournisseur accorde, et fera en sorte que tous les tiers accordent à EVBox, une licence entièrement payée, mondiale, perpétuelle, irrévocable, non exclusive, cessible et libre de redevance (avec plein droit de sous-licences) pour utiliser, reproduire, exploiter, modifier, altérer ou intégrer les Biens/Services sans restriction. Pour tout travail protégé par des droits d'auteur créé dans le cadre de l'Accord, le Fournisseur doit remplir et tenir à jour un formulaire d'enregistrement des droits d'auteur contenant toutes les informations nécessaires, notamment l'auteur, le travail, la date et le lieu.

13.3 Dans la mesure où un acte spécial est requis pour le transfert de Droits de Propriété Intellectuelle ou l'octroi d'une licence comme prévu à la clause 0le Fournisseur déclare par les présentes sa volonté de coopérer à l'établissement d'un tel acte.

13.4 Le Fournisseur doit permettre l'utilisation de sa Propriété Intellectuelle de Base, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour que EVBox et ses Fournisseurs respectifs, les partenaires d'assemblage et ses autres partenaires puissent exercer tous les Droits de Propriété Intellectuelle détenus ou licenciés par EVBox dans le cadre de l'Accord.

13.5 L'Accord ne transmet au Fournisseur aucun droit de propriété sur ou lié au matériaux EVBox ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à EVBox (ou ses concédants de licences, le cas échéant), sauf comme explicitement prévu dans l'Accord, auquel cas, le droit d'utilisation sera révoquant, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable, libre de redevance et limité à la durée de l'Accord pour l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord.

13.6 Le Fournisseur ne doit pas (ni ne permettra ou facilitera à un tiers de) fournir des Biens/Services ou tout matériel, pièce, composant ou produit qui contient la PI d'EVBox, ou permettre qu'ils soient fournis, distribués ou vendus, directement ou indirectement, à toute autre personne que EVBox ou un tiers désigné par EVBox.

13.7 Le Fournisseur doit s'assurer que tout matériel, pièce, composant ou produit défectueux, obsolète ou excédentaire contenant la PI d'EVBox est détruit ou rendu impropre à l'usage. Le Fournisseur fournira à EVBox la preuve de la conformité à cette clause 0lorsqu'elle lui sera demandée.

14. PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

14.1 Si une Partie traite des Données Personnelles de l'autre Partie et/ou de tiers dans le cadre de l'Accord, elle traitera ces données conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Les Parties concluront un accord de traitement des données tel que prévu par EVBox si nécessaire conformément à l'article 28 du RGPD.

14.2 Sans préjudice de ce qui précède, une Partie s'assurera qu'elle dispose de la base juridique et des avis appropriés pour garantir le traitement licite des données à caractère personnel pendant la durée et aux fins de

l'Accord. Chaque Partie prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la perte ou la destruction accidentelle de ces données et contre tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.

14.3 "Lois sur la Protection des Données" signifie toutes les lois sur la vie privée, y compris le Règlement général sur la protection des données ("RGPD") et les lois nationales d'application, les règlements et le droit dérivé, qui s'appliquent à l'exécution du Fournisseur dans le cadre de l'Accord ou à l'achat et/ou l'utilisation des Biens/Services par EVBox. "Convention Relative au Traitement des Données" désigne la convention qui lie le processeur des données à l'égard du contrôleur des données et qui définit l'objet et la durée des activités de traitement des données à caractère personnel, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ainsi que les obligations et les droits du responsable du traitement. Le terme "Traitement" a la signification qui lui est attribuée à l'article 4.2 du RGPD (et les termes "Traité" et "Traiter" doivent être interprétés en conséquence). Pour plus de détails sur la manière dont EVBox traite les Données Personnelles, veuillez consulter la Politique de Confidentialité, qui se trouve sur le site web d'EVBox.

15. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

15.1 Sauf indication contraire expresse dans l'Accord, aucune Partie n'est responsable envers l'autre et aucune Partie n'a le droit de recouvrer auprès de l'autre des dommages consécutifs, spéciaux, multiples ou exemplaires résultant d'une violation de l'Accord. Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages encourus ou subis par une partie résultant d'une intention ou d'une négligence grave de la part de l'autre Partie.

15.2 En plus de ses obligations d'indemnisation en vertu de la clause 0, le Fournisseur indemnisera EVBox de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris mais non limité à toutes pertes directes, indirectes ou consécutives, perte de profit, perte de réputation et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques (calculés sur une base d'indemnisation complète) et tous les autres coûts et dépenses professionnels raisonnables) subis ou encourus par EVBox en conséquence de ou en relation avec :

- (a) toute réclamation faite contre EVBox pour violation réelle ou présumée de la PI d'un tiers résultant de ou en relation avec l'achat et/ou l'utilisation des Biens/Services, dans la mesure où la réclamation est attribuable aux actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants ;
- (b) toute réclamation faite contre EVBox par un tiers pour des dommages matériels, blessures ou décès résultant de ou en relation avec des défauts des Biens/Services, dans la mesure où les défauts des Biens/Services sont attribuables aux actes ou omissions du Fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants ; et
- (c) toute réclamation faite contre EVBox par une tierce partie découlant de ou en relation avec l'achat et/ou l'utilisation des Biens/Services, dans la mesure où la réclamation découle de la violation, de l'exécution négligente ou de l'échec ou du retard dans l'exécution de l'Accord par le Fournisseur, ses employés, agents ou sous-traitants.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des Parties ne sera en violation de l'Accord ni responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution au titre de l'Accord, si ce retard ou ce défaut résulte d'un Événement de Force Majeure. Les Parties s'informeront mutuellement dès que possible d'un Événement de Force Majeure (potentiel).

16.2 La Partie concernée doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour atténuer les effets de l'Événement de Force Majeure de la meilleure manière possible. Si la période de retard ou de défaillance se poursuit pendant huit (8) semaines à compter de la date de la notification donnée en vertu de la clause 16.1, la Partie non affectée peut résilier l'Accord en donnant un préavis écrit de quatorze (14) jours à la Partie affectée.

16.3 "Événement de Force Majeure" signifie tout événement qui est hors du contrôle raisonnable d'une Partie et qui a un impact sur l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord, y compris, mais sans s'y limiter, une guerre ou des hostilités, des catastrophes nucléaires, des émeutes ou des troubles civils, la peste, une épidémie, des catastrophes naturelles ou un événement naturel extrême, une explosion, un incendie, la destruction d'équipements et des calamités externes similaires dans la mesure où elles ne sont pas imputables à la partie concernée. Un Événement de Force Majeure n'inclut explicitement pas les défaillances des équipements mécaniques, du matériel informatique, des logiciels et/ou des équipements de télécommunications ; les changements dans les conditions économiques ou les coûts des matières premières et/ou de leur livraison ; les grèves ou les arrêts de travail des employés du Fournisseur ; et la non-exécution d'obligations par des représentants du Fournisseur ou d'autres tiers engagés par le Fournisseur.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 L'Accord constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les Parties en ce qui concerne son objet et remplace tout accord ou entente antérieur(e)s (dans chaque cas, qu'ils soient écrits ou oraux). L'applicabilité de toute condition de vente du Fournisseur ou d'autres conditions générales est expressément rejetée, sauf accord écrit contraire de la part d'EVBox.

17.2 Tout amendement ou modification de l'Accord ne prend effet que s'il est convenu par écrit entre les Parties.

17.3 Sauf indication contraire dans l'Accord, toutes les notifications au titre de l'Accord peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée dans l'Accord. En cas de changement d'adresse, chaque Partie peut le notifier à

l'autre Partie en suivant les règles énoncées dans la présente clause 0. La présente clause ne s'applique pas à la signification de procédures ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice ou, le cas échéant, d'un arbitrage ou d'une autre méthode de règlement des litiges. Tout avis est réputé avoir été reçu (i) s'il est envoyé par courrier électronique, au moment de la transmission ou, si ce moment tombe en dehors des heures de bureau normales, à la reprise des heures de bureau, et (ii) s'il est remis par courrier recommandé, sur signature d'un reçu de livraison.

17.4 Il est interdit au Fournisseur de transférer, céder ou mettre en gage l'Accord ou toute partie de l'Accord ou les droits ou réclamations en vertu de l'Accord à des tiers sans le consentement écrit préalable d'EVBox. Cette interdiction est légalement contraignante en vertu du droit de la propriété tel que défini dans l'article 3:83 (2) du Code Civil Néerlandais.

17.5 Le Fournisseur ne peut en aucun cas sous-traiter un ou plusieurs de ses droits ou obligations en vertu de l'Accord sans le consentement écrit préalable d'EVBox. Si EVBox consent à toute sous-traitance par le Fournisseur, le Fournisseur restera responsable de l'exécution de l'Accord et sera responsable de tous les actes et omissions de ses sous-traitants comme s'ils étaient les siens.

17.6 Une renonciation à tout droit ou recours en vertu de l'Accord ou de la loi n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à tout droit ou recours ultérieur. Le fait qu'une Partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un recours prévu par l'Accord ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours. L'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'une voie de recours prévu par l'Accord ou par la loi ne doit pas empêcher ou restreindre la poursuite de l'exercice de ce droit ou de toute autre voie de recours.

17.7 Si une disposition ou une partie d'une disposition de l'Accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable, elle n'affectera ni ne compromettra la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres parties de cette disposition ou de toute autre disposition de l'Accord et sera considérée comme modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre légale, valide et applicable. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition concernée est réputée supprimée.

17.8 Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant engagé par EVBox pour fournir les Biens/Services. Rien dans l'Accord n'a pour but, ou ne sera considéré comme ayant pour but, d'établir un partenariat ou une entreprise commune entre les Parties, de constituer l'une ou l'autre Partie comme agent de l'autre, ni d'autoriser l'une ou l'autre Partie à assumer, créer ou encourir une quelconque responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, à l'encontre, au nom ou pour le compte de l'autre Partie.

17.9 Le Fournisseur est et reste responsable de ses employés, sous-traitants, agents et représentants. Le Fournisseur n'est pas déchargé de sa responsabilité envers ces personnes et aucune obligation relative à ces personnes ne sera transmise à EVBox en raison de l'Accord.

17.10 Si la langue officielle du Fournisseur n'est pas l'anglais, les Parties peuvent convenir d'annexer à l'accord une traduction de l'Accord (ou d'une partie de celui-ci) dans la langue locale. En cas de conflit entre la version anglaise et la version locale de l'Accord, les Parties conviennent que la version anglaise prévaut.

18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

18.1 Sauf indication contraire, l'Accord est régi et interprété conformément aux lois des Pays-Bas, sans référence aux dispositions relatives aux conflits de lois. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 est exclue.

18.2 Chaque Partie convient irrévocablement que les tribunaux compétents d'Amsterdam, aux Pays-Bas, auront la compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de l'Accord ou de son objet ou de sa formation ou en relation avec ceux-ci.



Annexe 1 : Responsabilité sociale et environnementale

1. Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les engagements pris par le groupe EVBox dans le cadre de l'éthique et de la responsabilité sociale et environnementale, tels que définis dans ses documents de référence et dans sa politique RSE. Ces engagements peuvent être consultés ici : <https://www.engie.com/en/group/ethics-and-compliance>.

2. A cet égard, le Fournisseur déclare et garantit à EVBox qu'il respecte les lois internationales et nationales applicables à l'Accord (y compris toute modification apportée à ces lois pendant la durée de l'Accord) et qu'il s'est conformé à ces lois pendant la période de six ans (6 ans) précédant immédiatement la signature de l'Accord, concernant

- (i) les droits de l'homme et les libertés fondamentales individuelles, en particulier l'interdiction (a) du travail des enfants et de toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de tout type de discrimination au sein de l'entreprise du Fournisseur - ou du groupe d'entreprises du Fournisseur selon le cas - ou dans ses relations avec des tiers ;
- (ii) les embargos, le trafic d'armes et de drogues et le terrorisme ;
- (iii) les certificats de commerce, d'importation et d'exportation et les exigences douanières ;
- (iv) la santé et la sécurité des employés et des tiers ;
- (v) l'emploi, l'immigration et l'interdiction d'utiliser des travailleurs non déclarés ;
- (vi) la protection de l'environnement ;
- (vii) la criminalité en col blanc, principalement la corruption et les pots-de-vin, la fraude, le trafic d'influence (ou l'infraction équivalente en vertu du droit national applicable à l'accord), l'obtention par fraude, le vol, l'abus de biens sociaux, la contrefaçon, la falsification et l'utilisation de documents falsifiés, et toutes les infractions connexes ;
- (viii) les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) le droit de la concurrence.

3. Dans le cadre de l'exécution des obligations découlant de l'Accord, le Fournisseur s'engage à respecter en son nom et au nom et pour le compte de ses propres fournisseurs et sous-traitants les mêmes règles.

4. En ce qui concerne ses propres opérations, le Fournisseur s'engage à coopérer activement avec EVBox et à prendre les mesures nécessaires pour permettre à EVBox de remplir ses propres obligations légales découlant de son devoir de vigilance. A cette fin, le Fournisseur assistera notamment à la mise en œuvre des mesures prévues dans la politique RSE telle qu'énoncée ci-dessus (cartographie des risques, mécanisme d'alerte et de dénonciation, etc.) et signalera immédiatement à EVBox tout manquement grave ou, toute circonstance qui pourrait potentiellement constituer un manquement grave, aux règles susmentionnées, dans l'exercice de sa relation avec EVBox.

5. EVBox peut à tout moment demander au Fournisseur de prouver qu'il respecte les exigences énoncées dans la présente clause et peut procéder à un audit du Fournisseur, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à tout moment et à ses propres frais, à condition d'en informer préalablement le Fournisseur. En cas d'audit, le Fournisseur s'engage à accorder aux employés d'EVBox l'accès à ses locaux et/ou à ses sites et à fournir à EVBox toutes les informations et/ou documents qu'il pourrait demander pour mener à bien l'audit.

6. Toute violation des dispositions de cette Annexe 1 par le Fournisseur sera traitée comme une violation de l'Accord justifiant la suspension et/ou la résiliation de l'Accord par EVBox selon les termes et conditions définis dans l'Accord .